



DEMANDE D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE

A remettre avant le 26 juin à la médiathèque

Ecole :

Classe : Maternelle Élémentaire

Inscription (cochez les services souhaités)

Restaurant scolaire (Voir règlements pour modalités de paiement)

Important :

Si vous choisissez le prélèvement automatique, cochez la case suivante

Garderie en maternelle

Transport scolaire

ENFANT

Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir en élémentaire, prendre contact avec le Centre Socioculturel du Confolentais 05.45.84.00.43

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Sexe : Masculin Féminin Nationalité :

RESPONSABLES LEGAUX

Nom : Nom :

Prénom : Prénom :

Adresse Adresse :

Tel (fixe, portable, professionnel) Tel (fixe, portable, professionnel)

E-mail : E-mail :

SITUATION FAMILIALE

Mariés Divorcés Séparés Pacsés Vie maritale Célibataire Veuf

Autorité parentale : Mère Père Autre (préciser) :

Fournir le jugement

FRERES ET SŒURS (scolarisés dans les écoles de Confolens)

- Nom/Prénom : Date de naissance :/...../.....

Etablissement scolaire : Classe :

- Nom/Prénom : Date de naissance :/...../.....

Etablissement scolaire : Classe :

- Nom/Prénom : Date de naissance :/...../.....

Etablissement scolaire : Classe :

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Autres que les responsables légaux

Nom & prénom	Téléphones

PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT

Joindre une lettre manuscrite datée, signée et adressée à M. le Maire avec la formulation suivante : *J'autorise les personnes désignées ci-dessous à venir chercher mon enfant régulièrement ou en cas d'empêchement*

Sur la lettre, doivent figurer les informations suivantes :

Nom/Prénom/Adresse/Téléphone/Lien avec la famille

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Médecin de famille (nom, adresse et téléphone) :

.....

Si l'une des « oui » est cochée, l'enfant ne pourra être inscrit en restauration ou transport scolaire sans avoir contacté un médecin scolaire pour établir si nécessaire un protocole d'accueil individualisé (P.A.I).

Allergie alimentaire

Non Oui (préciser) :

Régime alimentaire spécial

Non Oui (préciser) :

Autres allergies

Non Oui (préciser) :

Traitement en cours

Non Oui (préciser) :

(Aucun médicament ne pourra être délivré par le personnel communal)

Remarques éventuelles

.....

(Port de lentilles, lunettes, prothèses auditives, dentaires, etc. et les précautions à prendre)

DROIT A L'IMAGE

DROIT A L'IMAGE

J'autorise Je n'autorise pas

Les prises de photos/vidéos et leur diffusion sous toutes formes à des fins représentatives des activités périscolaires.

AUTORISATIONS EN CAS D'URGENCE

Je soussigné(e) (père, mère ou tuteur) autorise à faire soigner mon enfant, à faire pratiquer toute intervention d'urgence. En cas d'accident, mon enfant sera transporté à l'hôpital de secteur par les services de secours.

Je soussigné(e) père, mère ou tuteur, m'engage à prendre connaissance des règlements intérieurs et à régler à chaque échéance le montant des prestations dont les tarifs ont été fixés par le Conseil Municipal.

Je certifie que les renseignements portés sur cette fiche sont exacts et m'engage à vous signaler par lettre manuscrite tout changement.

Lu et approuvé à : Le/...../.....

Signature du père

Signature de la mère

Signature du tuteur



REGLEMENT PAUSE MERIDIENNE

Préambule

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie, place Maurice Croislebois, 16500 Confolens. Il fonctionne tous les jours d'école de 12h00 à 13h20 sauf les mercredis.

Pour les enfants de l'école élémentaire, les repas sont servis sous forme de self.

Pour les enfants des écoles maternelles, les repas sont servis à table

Le service de restauration scolaire organisé par la ville, dans le cadre du temps périscolaire, est un service public communal facultatif qui a pour objet :

- *De s'assurer que tous les enfants puissent bénéficier d'un repas équilibré, de qualité en quantité adaptée,*
- *De veiller à la sécurité alimentaire*
- *De favoriser l'accompagnement éducatif des enfants par l'apprentissage de l'autonomie, de la socialisation et de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire,*
- *D'éduquer les enfants aux règles de la vie collective et de l'hygiène,*
- *De permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions*

C'est un véritable temps éducatif encadré par du personnel communal.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou de ses enfants au service de restauration scolaire s'engage à respecter tous les points du présent règlement :

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'accès au service de la restauration scolaire, maternelle et élémentaire, est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles de la commune :

- sous réserve de places disponibles,
- d'avoir dûment rempli les formalités d'inscription,
- d'être à jour de leur paiement.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque famille qui souhaite que son enfant participe à la restauration scolaire doit préalablement avoir rempli un dossier d'inscription périscolaire (disponible à l'accueil de la médiathèque et sur le site internet de la mairie www.mairie-confolens.fr, et distribué en fin d'année scolaire aux familles dont les enfants fréquentent les écoles de la Ville), signé par les responsables légaux de l'enfant.

Le dossier d'inscription périscolaire contient :

- La fiche de demande d'inscription au périscolaire signée par les responsables légaux de l'enfant),
- Le règlement intérieur transport scolaire et la fiche correspondante,
- Le règlement intérieur du restaurant scolaire,
- La Charte du savoir Vivre (à signer par l'enfant et par les responsables légaux de l'enfant)
- Le mandat de prélèvement

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

ARTICLE 3 : TARIFS ET PAIEMENT

3.1 – Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Le coût de la restauration est forfaitaire. Le forfait 4 jours correspond au tarif unitaire du repas multiplié par le nombre de jours scolaires, soit 138 jours (jours fériés décomptés). Ce montant est divisé par le nombre de mois (10). Le montant du forfait est identique tous les mois.

Ne peuvent donner lieu à réduction que :

- Les absences dues à la participation d'un enfant à un projet scolaire sur attestation de la direction de l'école (classe de découverte, sortie pédagogiques), lorsque le service de restauration scolaire ne fournit pas le repas.
- Les absences pour cause de maladie supérieures ou égales à 7 consécutifs dont 4 avec repas scolaires, sous réserve de la présentation d'un certificat médical sous 3 jours.
- En cas de fermeture du service de la restauration scolaire.
- En cas d'exclusion temporaire de l'élève sur décision de la mairie ou de la direction de l'école.

Ces déductions sont appliquées sur les factures de décembre, avril ou juin.

La facturation du forfait correspond à un mois plein. En cas d'arrêt définitif (choix personnel) en cours de mois, le forfait est dû. Pour toute nouvelle inscription en cours de mois (changement de situation, nouveaux arrivants dans la commune), la facture correspondra au prix unitaire multiplié par le nombre de jours de présence. Le mois suivant le forfait sera facturé.

Après demande et accord de la mairie, un système de paiement du repas par ticket sera appliqué pour des enfants dont la présence est exceptionnelle à l'école sur une courte période. Les tickets achetés ne seront pas remboursés.

Toute demande de changement dans le régime externe / demi-pensionnaire de l'enfant devra être fait par écrit au moins un mois avant la fin de la période de facturation. L'acceptation de la demande est prise par la mairie qui apprécie les motifs invoqués au vu de la demande et des justificatifs.

3.2 – Modalités de paiement

Les modes de paiement sont les suivants :

- Paiement internet sur <https://www.tipi.budget.gouv.fr>.
- Prélèvement automatique le 10 de chaque mois (octobre à juillet),
- Chèques à l'ordre du trésor public,
- Espèces (à la Trésorerie de Confolens).

En cas de défaut de paiement des frais de restauration, la mairie peut prononcer l'exclusion de la restauration scolaire.

En cas de difficulté de paiement des frais de restauration, prendre contact avec la mairie de son domicile.

ARTICLE 4 : SANTE

4.1 – Signalement des problèmes médicaux

Tout traitement médical ne pourra être administré qu'à la condition que les parents fournissent une ordonnance ainsi que les médicaments dans leur emballage d'origine marqué au nom de l'enfant.

Le personnel de la restauration scolaire n'est pas habilité à procéder à des actes médicaux (injections, etc.)

4.2 – Menus

Les menus sont affichés dans le restaurant scolaire, sur le site internet de la ville (www.mairie-confolens.fr) et transmis aux familles.

Les repas sont élaborés en commun avec le collège Noël Noël, avec la participation d'un diététicien du Conseil Départemental de la Charente.

Les repas servis dans le restaurant respectent les règles d'équilibre alimentaire préconisées par le Plan National Nutrition Santé (PNNS) du ministère de la Santé.

A chaque repas, les encadrants proposeront aux enfants l'ensemble des aliments qui composent les menus.

4.3 – Allergies et Enfants en situation de handicap

Lors de l'inscription, les parents doivent signaler les situations de handicap et les allergies alimentaires. Dans ce cas, un dossier de demande de mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être constitué par la directrice de l'école.

Ce Projet d'Accueil Individualisé est mis en place par le médecin scolaire en collaboration avec les parents, le médecin traitant et le service restauration.

Le PAI, une fois validé, par le médecin scolaire, les parents, l'équipe enseignante et le service restauration précisera les modalités de prise de repas par l'enfant.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DU TEMPS DE LA RESTAURATION

Les demi-pensionnaires sont sous la responsabilité du personnel communal pendant la pause méridienne jusqu'à 13h20.

La sortie des élèves externes se fait sous la responsabilité des enseignants.

Le temps de restauration comprend deux phases :

Avant le repas

les enfants doivent :

- passer aux toilettes
- se laver des mains
- entrer calmement au restaurant

Pendant le repas

Le restaurant scolaire est un lieu où le personnel veille à ce que les enfants mangent :

- Suffisamment
- Correctement
- Proprement
- Un peu de tout ce qui est présenté (éducation au goût)
- Dans le respect des autres (camarade ou personnel)
- En développant leur autonomie pour les plus petits.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES DU PERSONNEL MUNICIPAL ET DES USAGERS

6.1 - L'équipe de restauration et d'animation

Les différents intervenants durant ce temps sont :

- Le responsable de la restauration qui est garant de la qualité, du bon déroulement et de l'organisation technique du restaurant et des offices
- Les agents de service
- ATSEM en maternelle

- Des agents de restauration

Les personnels ont pour mission de faire du temps de la restauration un temps éducatif ainsi qu'un moment calme, convivial et agréable.

Ils appliquent les dispositions réglementaires de la restauration collective.

Ils veillent à avoir un comportement adapté et non discriminatoire vis-à-vis des enfants concernés par un PAI ou une substitution.

6.2 - Les enfants :

Afin que le temps du repas demeure un moment agréable et convivial, les enfants devront respecter les règles normales de bonne conduite rappelées dans la « Charte du savoir vivre », communiquée à chaque famille et affichée dans les restaurants.

A titre de rappel, il est interdit à l'intérieur du restaurant :

- De se bousculer, de chahuter
- De se lever de table sans autorisation
- De crier
- De jouer avec de la nourriture
- De s'adresser au personnel irrespectueusement

Tout manquement aux articles de ce règlement sera communiqué au Maire ou à son adjoint, qui appliquera les sanctions appropriées selon le barème suivant :

- Excuses immédiates et information aux parents
- Avertissement écrit adressé aux parents
- Exclusion temporaire, au bout de deux avertissements
- Exclusion définitive

Afin d'éviter les conflits et de garantir la sécurité de tous, il est demandé à toute personne fréquentant la restauration scolaire de ne pas apporter d'objets de valeur ou d'objets jugés dangereux, (argent, allumettes, bâtons, téléphone portable, lecteur MP3, consoles de jeux...).

La ville ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

En cas d'agression ou de détérioration matérielle causée par un ou des enfants, la responsabilité des représentants légaux sera engagée, y compris sur le plan judiciaire (dépôt de plainte).

6.3 - Les parents :

Durant la pause méridienne, les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de la restauration et de l'enceinte scolaire, sauf avec l'accord de la mairie.

Avec accord préalable de la mairie, des visites peuvent être effectuées par les représentants de parents d'élèves qui souhaitent s'informer des conditions de restauration.

Les parents s'engagent, pour le bien être de leur enfant, à communiquer à la Mairie tout changement intervenu depuis l'inscription concernant la situation de l'enfant et de sa famille (nouvelle adresse, n° de téléphone de l'employeur, problèmes de garde, maladies graves ou contagieuses, etc.)

Par ailleurs, les parents ont l'obligation de souscrire préalablement une assurance responsabilité civile.

La fréquentation par l'enfant de la restauration scolaire entraîne de sa part et de sa famille l'acceptation sans réserve du présent règlement.

7 - Acceptation de ce règlement :

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

TRANSPORT SCOLAIRE

A remettre à la médiathèque avant le 26 juin 2019

I - INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE

Le foyer

MERE	PERE
NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :

Enfants prenant le bus

Prénom et NOM de l'enfant :		Date de naissance :	
Etablissement scolaire :		Classe :	

Prénom et NOM de l'enfant :		Date de naissance :	
Etablissement scolaire :		Classe :	

Prénom et NOM de l'enfant :		Date de naissance :	
Etablissement scolaire :		Classe :	

Jours de passage du transporteur

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Lieu de passage si différent du domicile
Matin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Soir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

II – Autorisation parentale / Règlement intérieur

Je, soussigné(e) (nom, prénom) :

autorise mon fils ou ma fille :

enfant n°1 (nom, prénom) :

enfant n°2 (nom, prénom) :

enfant n°3 (nom, prénom) :

à rentrer seul(e) le soir à la descente du bus, et être responsable en cas de problème de toute nature que ce soit.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incidents.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature du père

Signature de la mère

Signature du tuteur





REGLEMENT INTERIEUR - TRANSPORT SCOLAIRE

A conserver

La Commune de Confolens organise et gère les transports scolaires sur son secteur par délégation de compétences du Conseil Général de la Charente.

Article 1

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés au transport scolaire pour les écoles de Confolens et d'assurer la sécurité.

Ce service est **exclusivement réservé aux enfants domiciliés sur la Commune.**

Article 2

Les parents doivent **obligatoirement inscrire leurs enfants chaque année, à la médiathèque municipale.** Les enfants non inscrits ne pourront bénéficier du transport scolaire.

Les inscriptions ne seront acceptées qu'en fonction des places disponibles. **Seuls 44 enfants pourront être transportés en 2018/2019.** Une fois les navettes complètes, il n'y aura plus d'inscriptions possibles sauf en cas de désistement. Le circuit est établi en début d'année scolaire en fonction des inscriptions et ne peut être modifié en cours d'année.

Les parents s'engagent à communiquer à la mairie ou à la bibliothèque municipale, tout changement de situation.

Article 3

La carte de transport scolaire est payante, elle est de **15 € par enfant par trimestre et de 10 € à partir du deuxième enfant.**

Elle peut être retirée à la Médiathèque municipale (4 rue Saint Barthélémy, 16500 Confolens), au début de chaque trimestre.

La mairie ne rembourse pas le transport scolaire en cas de renoncement ou d'exclusion.

Seul le paiement de l'inscription valide pleinement celle-ci.

Seul le paiement des trimestres garantit le transport de votre enfant ou de vos enfants.

Article 4

Le temps d'attente aux arrêts est sous la responsabilité des parents. Une lettre de décharge autorisant l'enfant à monter et/ou à descendre du car et à se rendre seul à son domicile sera complétée par les parents lors de l'inscription. Le personnel de surveillance sera en possession de ces décharges.

Les enfants seront attendus et repris par les parents à l'arrivée du car aux arrêts prévus.

Pour des raisons de sécurité, sans lettre de décharge, l'enfant non repris ou non attendu à l'arrêt du car ne sera pas autorisé à descendre. Il sera amené par le personnel de surveillance du car au centre de loisirs. Les parents seront avisés par téléphone par les soins du personnel de surveillance afin que l'enfant puisse être récupéré.

Un arrêt sur un lieu non initialement prévu doit être signifié par écrit à l'accompagnatrice la veille.

Article 5

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule.

Après la descente aux arrêts prévus, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après qu'ils se soient assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la visibilité sur la chaussée soit complètement dégagée.

Article 6

Un accompagnateur employé par la mairie est présent dans chaque bus et doit veiller à la sécurité et au bien être de l'enfant. Il observera un comportement correct et compatible avec sa mission auprès des enfants.

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente, ne doit se lever que lorsque les encadrants l'y autorisent et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Les enfants doivent se montrer respectueux envers le chauffeur et le personnel de surveillance.

Il est interdit de parler au conducteur sans motif valable, de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets, de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit, de toucher, avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours et de se pencher au dehors.

Article 7

Les sacs, cartables ou livres doivent être placés sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres.

En cas d'indiscipline d'un enfant, le personnel de surveillance pourra réprimander les enfants provoquant le chahut et signalera à la direction de l'école et en mairie les difficultés rencontrées.

Tout manquement aux articles de ce règlement sera communiqué au Maire ou à son adjoint, qui appliquera les sanctions appropriées selon le barème suivant :

- **Excuses immédiates et information aux parents**
- **Avertissement écrit adressé aux parents**
- **Exclusion temporaire, au bout de deux avertissements**
- **Exclusion définitive**

Article 8

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du car affecté aux transports scolaires engagera la responsabilité des parents et donc le paiement par les parents des dégâts.

Article 9

La fréquentation par l'enfant du transport scolaire entraîne de sa part et de sa famille l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Charte du savoir-vivre

RESTAURANT SCOLAIRE / TRANSPORT SCOLAIRE

Avant le repas

- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains avec du savon et je les sèche correctement,
- Je m'installe à table dans le calme et j'attends que tous mes camarades de table soient installés avant de commencer à manger.



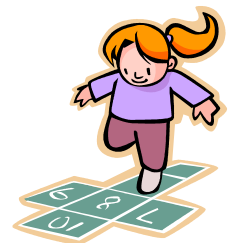
Pendant le repas

- Je me tiens bien à table,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison, sans autorisation
- Je range mes couverts et je sors de table après autorisation du personnel, sans courir,
- Je goûte à tout.



Durant le temps de récréation

- Je joue sans brutalité : la violence et autres formes de jeux dangereux ne sont pas autorisées,
- Je ne me déplace pas dans les couloirs de l'école sans la permission d'un animateur
- Je ne m'amuse pas avec l'eau des toilettes ou des fontaines
- Je me mets en rang quand on me le demande



A l'attente du bus

- J'attends l'autorisation de mon enseignant ou de mon animateur pour rejoindre le personnel de surveillance du bus
- J'attends dans le calme en attendant que le personnel de surveillance du bus s'assure de la présence de chaque enfant
- Je ne cours pas pour monter dans le bus

Dans le bus

- Je respecte les consignes de sécurité données par les accompagnateurs
- Je me tiens calmement sur mon siège, je ne crie pas durant le trajet.
- J'attends l'arrêt complet du bus et l'autorisation de l'accompagnateur pour descendre du bus.



A chaque moment

- Je respecte le personnel, les animateurs, les intervenants, mes camarades ainsi que le matériel
- J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.
- En cas de non-respect de cette charte, la mairie peut prendre des sanctions telles qu'elles sont définies dans le règlement intérieur

J'ai lu et j'approuve les règlements intérieurs ainsi que la Charte du savoir-vivre

Confolens, le

Le(s) responsable(s) légal(aux) :

.....

De(s)
l'enfant(s).....

.....

Signature des responsables légaux

Signature de l'enfant

